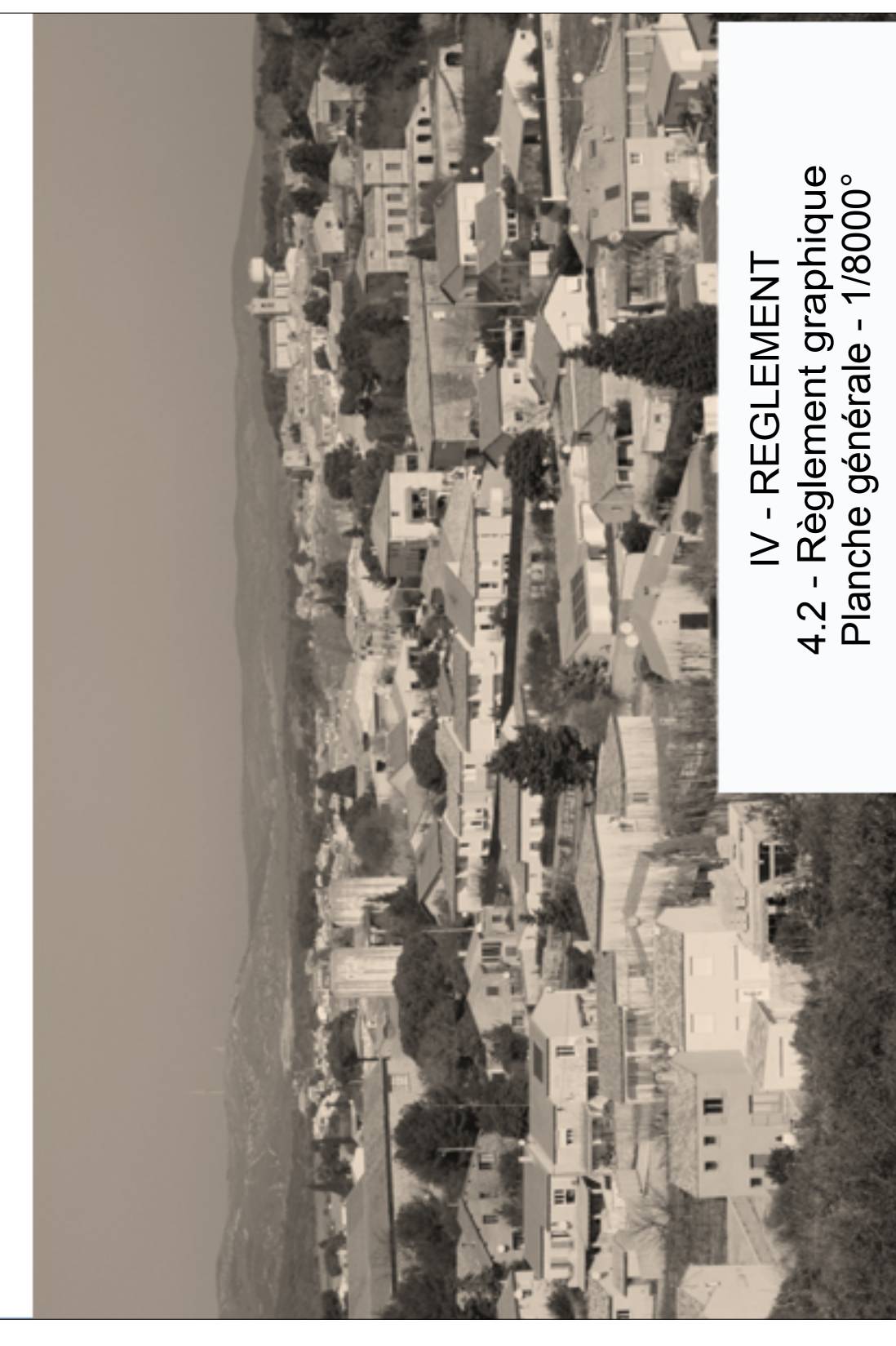


DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE DE POUSSAN
 PLAN LOCAL D'URBANISME



IV - REGLEMENT
 4.2 - Règlement graphique
 Planché générale - 1/8000'


P.L.U. APPROUVE PAR D.C.M. LE :



Information
 TERRITOIRES



Commune de Poussan



Légende	
	Limite de zone
	Emplacement réservé pour ouvrage public et installation d'intérêt général ou pour voie publique à créer ou à élargir
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
	Élément du paysage à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme
	Linéaire commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces en rez-de-chaussé
	Espaces proches du rivage de la loi Littoral
	Bande des 100m de la loi Littoral
	Zone inondable urbanisée de risque important (rouge)
	Zone inondable urbanisée de risque moyen (bleue)
	Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°III)
	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures (cf. pièce n°5.5)

Report à titre indicatif, se référer au dossier de P.P.R.I. (cf. pièce n°5.7)